

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Question n° 02

Objet : CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCE SUITE A UNE PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 septembre, à 9 heures

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Florence PORTELLI, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents,
Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Étaient absents excusés et représentés :

Philippe ROULEAU par Philippe BARAT,
Bernard JAMET par Daniel PORTIER,
Jean-Noël CARPENTIER par Jacqueline HUCHIN.

Étaient absents :

Xavier HAQUIN,
Benoît BLANCHARD,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 06,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 21

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération N°D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020, portant délégations au Bureau communautaire,

Vu la décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendue par la commission de surendettement des particuliers du Val-d'Oise le 22 mars 2022, relative à un usager présentant une créance impayée à l'égard de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la dette de cet usager à l'égard de la Communauté d'agglomération Val Parisis s'élève à 53,74 euros, correspondant à un impayé sur la billetterie pour les centres aquatiques et des pénalités de non-restitution d'ouvrages pour les médiathèques,
 Considérant la nécessité de procéder à l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de dette,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 31 août 2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

CONSTATE l'effacement de dette pour un montant de 53,74 euros, correspondant au titre de recettes suivant :

Exercice	N° titre	Libellé	Montant
2018	T-2146	Impayé billetterie piscine Sannois	30,00 €
2019	T-492	Ouvrages non rendus bibliothèque Franconville	23,74 €

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Pour extrait conforme,

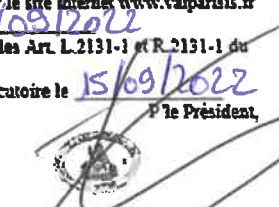
Par délégation du Président,
 Le Directeur général des services,

Le présent acte administratif a été :

- Publié sur le site internet www.valparisis.fr le 15/09/2022

En application des Art. L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT
 Il est rendu exécutoire le 15/09/2022

1^{er} Président,




31
 Guilhem PELLET



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »